

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 28 FEVRIER 2017 : DELIBERATION N° 22

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf.: **CL / JR / ITOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 20 FEVRIER 2017

L'an deux mille DIX-SEPT, le vingt-huit février à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - N. LEBLANC - ~~M.-C.MORETTI~~ - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - M.-P.ROPITAL - F.FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - ~~X.DUBOIS~~ - B FEDELI - L.-A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Christine MORETTI (à Arnaud DECAGNY)

Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)

Pascaline MATAGNE (à Bernadette MORIAME)

Frédéric LEFEBVRE (à Corine DEMOUSTIER)

Naëlle TAJDIRT (à Jean-Pierre COULON)

Fatiha FEKIH (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Sylvie ZATAR - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI -

SECRETARE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 25 : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service unique concernant le « Centre multi-accueil Frimousses » pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 traitant de la compétence de l'organe délibérant pour régler les affaires de la Commune,

- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment l'article L.112-3, relative à la protection de l'enfance,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),

Vu le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la délibération n° 110 en date du 27 juin 2013, relative à l'autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour le versement de la Prestation de Service Unique concernant le « *Centre multi-accueil Frimousses* » pour la période allant du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2016,

Vu la convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service Unique Frimousses » signée le 02 août 2013 pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Petite Enfance, Jeunesse, Tourisme » en date du 24 janvier 2017,

Considérant que la ville de Maubeuge a mis en place un Centre multi-accueil dans les locaux situés Avenue des Provinces françaises.

Considérant que, par délibération n°110 en date du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord dans le dessein d'obtenir le versement de la Prestation de Service Unique à destination du « *Centre multi-accueil Frimousses* » pour la période allant du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2016,

Considérant que cette convention est arrivée à son terme,

Que le projet Éducatif et Social a été agréé par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord,

Qu'en conséquence, il y a lieu de conclure une nouvelle convention entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales du Nord,

Considérant que la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide au fonctionnement « *Prestation de Service Unique* », pour l'équipement « *Frimousses* »,

Que ladite convention a pour objectif de:

- o contribuer à la mixité des publics accueillis ;
- o favoriser l'accueil des enfants dont les parents travaillent soit à temps partiel, soit en horaires décalés par rapport aux horaires standards d'activité professionnelle;
- o encourager la pratique du Centre multi-accueil afin de répondre aux différents besoins des familles;
- o répondre aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.

Que, par conséquent, la Ville, gestionnaire, s'engage à :

- o organiser l'accueil en effectuant la demande d'autorisation ou d'avis auprès du Conseil Départemental du Nord, en rédigeant ou validant le projet d'accueil, en suivant l'accueil ;
- o organiser une ouverture et un accès à tous, notamment une accessibilité financière pour toutes les familles en application du barème national des participations des familles;
- o percevoir les participations des familles.

Considérant qu'en contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, s'engage pour toute la durée de la convention au versement de la prestation de service unique.

Considérant que la convention d'objectifs et de financement prévoit les modalités de calcul et de versement de l'aide financière, à savoir :

- o La prestation de service unique prend en charge 66% du prix de revient horaire, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement,
- o Le montant de la prestation de service unique est fixé conformément à l'article 3 aux conditions particulières de la convention :
- o Les Caisses d'Allocations Familiales versent :
 - ✓ un ou plusieurs acomptes:
 - représentant 40% maximum du droit prévisionnel N, avant transmission du compte de résultat N-1,
 - dont la somme versée en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel N, après transmission du compte de résultat.
 - ✓ le solde du droit réel à réception, en N+1, du compte de résultat N.

Considérant que la présente convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer la Convention d'objectifs et de financement, Prestation de Service Unique concernant le « *Centre multi-accueil Frimousses* »,
- de dire que cette convention prendra effet pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

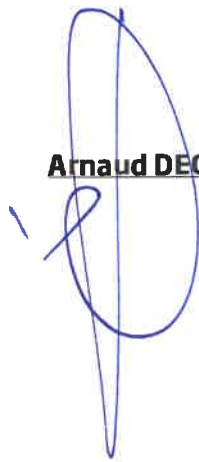
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer la Convention d'objectifs et de financement, Prestation de Service Unique concernant le « *Centre multi-accueil Frimousses* »,
- **Dit** que cette convention prendra effet pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées
Affaire suivie par Isabelle TOUBEAUX
☎ : 03.27.53.75.32
Réf. : FA/IT

Direction Générale des Services :
DGA des Politiques Municipales :
DGA des Moyens généraux :
DGST :
Service des Ressources Humaines :
Service des Marchés Publics :
Classeur 3 ^{ème} :
Services Extérieurs :

Date de la convocation : 21 juin 2013

L'an deux mille treize

Le vingt-sept juin à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,

sur la convocation et sous la présidence de :

Monsieur Rémi PAUVROS, Député-Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : N. MONTFORT, C. DI POMPEO, M. BEAUSSART, M-P. ROPITAL, A-J. FOURNEAU, J. BARD, Y. RENAUD, C. SAVAUX, D. BARBAROSSA, N. DELBOUVE, R. GALAND, J. QUATREBOEUF, J. KIEFER, G. DESENFANT, R. THIREZ, F. TRINCARETTO, M. DHENIN, J. JOSEPH, D. DELCROIX, L. MAZUY, E. MENVIELLE, F. REFFAS, M. HALABI, A. BOUGHAZI, R. MOREIRA, M. GAMRA, A. BOUNOUA, J. DELVAUX, B. COURTIN, S. CARION, J-C. DECAGNY, M. GRAVE, A. VAN DEN BROECK, N. GOMES, M. AZZAOU, J-Y. HERBEUVAL, F. MACALUSO, R. BENKADDOUR

EXCUSES ayant donné pouvoir : J FOURNEAU - M DHENIN - J JOSEPH - E MENVIELLE - A VAN DEN BROECK

EXCUSES : L MAZUY - M GAMRA (absent, questions 33 à 36 et à compter de la question 59)

B COURTIN (absent à compter de la question 38)

M GRAVE (absent à compter de la question 37) - N GOMEZ (absente pour la question 33)

ABSENTS : A BOUNOUA - J DELVAUX - M AZZAOU - F MACALUSO

Secrétaire de séance : Sabrina CARION

OBJET N° 78 : Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour le versement de la Prestation de Service Unique concernant le multi accueil Frimousses pour la période allant du 01/01/2013 au 31/12/2016.

La ville de Maubeuge a mis en place un multi accueil dans les locaux situés Avenue des Provinces Françaises.

Reçu en préfecture le 13/03/2017

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903923-20170228-DELIBERATION22-DE

Le Projet Educatif et Social ayant été agréé par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, la convention d'objectifs et de financement peut être renouvelée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique.

La prestation de service est déterminée sur la base de 66% du prix de revient des actes dispensés.

Sa mise en œuvre obligeant à des aménagements dans la structure, la ville peut prétendre à une subvention spécifique d'accompagnement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'agrément
- **de solliciter** une subvention au titre d'aide à la mise en œuvre de la PSU.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'agrément
- **Sollicite** une subvention au titre d'aide à la mise en œuvre de la PSU.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

**Pour le Député-Maire,
La Première Adjointe Déléguée ./.**



Nathalie MONTFORT

Envoyé en préfecture le 13/03/2017

Reçu en préfecture le 13/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 059-215903923-20170228-DELIBERATION22-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Projet de

Prestation de Service Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants

Territoire de : Maubeuge

N° gestionnaire : G392C003

Équipement :

Famille de pièces : Monter la convention d'objectifs et de gestion

Type de pièce : convention

Nom de la corbeille : CCDAS PSO 596.1

Nature de l'aide : PSU/EAJE

Commentaire :

Les conditions ci-dessous complétées des « Conditions Particulières Prestation de Service Unique » et des « Conditions Générales Prestation de Service Ordinaire » constituent la présente convention.

Entre : Commune de Maubeuge représenté par Le Maire, Arnaud DECAGNY , dont le siège est situé Place du Docteur Forest 59600 Maubeuge.

.....
Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Nord, représentée par son Directeur général, Luc GRARD, et dont le siège est situé 59 863 Lille Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

Article 1 – L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique *pour l'équipement désigné ci-après* :

Article 2 - Projet et objectifs définis pendant la durée de la convention

Le gestionnaire s'engage, pendant la durée de la convention, à mettre en œuvre les objectifs tels que définis dans le projet faisant l'objet de la décision de la CAF du Nord et conformément aux « Conditions Particulières de la Prestation de Service Unique », disponible sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf du Nord.

Article 3 : Accès au Portail CAF Partenaires

Le Portail Caf partenaires est un nouvel outil qui permet la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits Psu.

Cet article définit les conditions d'accès au Portail Caf Partenaires, son usage et les obligations qui s'y rattachent.

Article 3.1 : Nature du service

Il s'agit de l'accès au Portail Caf partenaires qui permet la saisie et la transmission des données en fonction de trois profils habilités correspondant à trois rôles :

PROFILS	DEFINITION DES PROFILS
« Fournisseur des données d'activités »	Permet la saisie des données relatives à l'activité de votre équipement (heures facturées – heures payées...)
« Fournisseur des données financières »	Permet la saisie des données financières de votre équipement (budget prévisionnel – compte de résultat)
« Approbateur »	Valide les éléments saisis par les deux précédents profils et transmet ces éléments à la Caf

Par établissement d'accueil du jeune enfant :

- Une même personne peut se voir attribuer un ou plusieurs profils,
- Un même profil ne peut être attribué à plusieurs personnes.

Article 3.2 : Accès au service

L'utilisation des services n'est autorisée qu'aux personnes expressément habilitées.

La Caf délivre les habilitations d'accès aux agents nommément désignés pour lesquels une demande écrite a été effectuée par le gestionnaire, dans le respect de leurs attributions.

L'accès s'effectue à partir d'un ordinateur, via un navigateur internet, au travers du portail des Caisses d'allocations familiales, en utilisant l'adresse suivante :

<http://services.caf.fr>

La mise en œuvre de la procédure sécurisée d'accès donne lieu, pour chaque agent partenaire, à l'envoi à son adresse de messagerie individuelle, d'un code utilisateur unique et d'un mot de passe qui doit être modifié lors de la première connexion et renouvelé régulièrement.

Il est rappelé que le code utilisateur et le mot de passe sont individuels et ne doivent en aucun cas être confiés à d'autres utilisateurs.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, il ne faut donc pas d'adresse mail de type « Boite aux lettres partagée » qui est accessible par plusieurs personnes.

La liste des personnes habilitées est jointe en annexe de la présente convention.

Article 3.3 : Sécurité et responsabilité

Le partenaire s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées.
- Respecter et à faire respecter par son personnel les règles régissant le secret professionnel : non utilisation des informations accédées à titre personnel, non divulgation des informations à d'autres personnes qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ; (article 226-13 du code pénal).
- Assurer toutes mesures de sécurité physiques (accès aux locaux et matériels) et logistiques, afin d'empêcher que des tiers non autorisés aient accès aux informations.
- Interdire l'utilisation de l'offre de service par une personne non expressément habilitée.
- S'assurer que des dispositions de prévention de l'intrusion ont bien été mises en œuvre.
- Veiller à l'installation et à la mise à jour régulière des dispositifs anti-viraux et anti-spams des stations accédant au service.

Toutes les connexions ou tentatives de connexion font l'objet d'un enregistrement. Un contrôle des connexions peut être réalisé. Les anomalies rencontrées sont notifiées au partenaire. Ce dernier s'engage à apporter à la Caf du Nord toutes justifications ou explications sollicitées, sous un délai de 15 jours.

En cas de non utilisation des codes d'accès pendant un délai de 45 jours, les identifiants d'accès au service sont automatiquement bloqués.

En cas d'incidents de sécurité (perte ou vol des mots de passe, utilisation frauduleuse d'information...), le partenaire s'engage à informer immédiatement la Caf du Nord qui prend les mesures nécessaires comme défini dans sa politique de sécurité.

Le partenaire s'engage à informer la Caf du Nord de tout changement ou fin de mission d'un de ses agents habilités, sous un délai de 15 jours.

En cas de changement du nom de l'approbateur, une modification de l'annexe est nécessaire.

S'il s'agit uniquement d'un changement du nom du fournisseur de données d'activités ou du fournisseur de données financières, il suffira d'en informer la Caf, grâce au formulaire qui vous sera transmis, à votre demande, par les services de la Caf.

La Caf se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraît utile pour constater le respect des obligations précitées.

Article 4 – Le versement de la Prestation de service

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « Conditions Particulières » de la présente convention, produites au plus tard le **31 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Territoire de : Maubeuge	N° gestionnaire : G392C003	Equipement :
Famille de pièces : Monter la convention d'objectifs et de gestion		Type de pièce : convention
Nom de la corbeille : CCDAS PSO 596.1	Nature de l'aide : PSU/EAJE	Commentaire :

Le taux de ressortissants du régime général applicable est calculé selon les modalités suivantes : « **Le taux de ressortissants du régime général est celui observé chaque année sur les heures facturées** »

Un acompte annuel systématique d'un montant égal à 70 % du droit prévisionnel N sera versé en une fois au moment du calcul du droit prévisionnel N et après régularisation du droit N-1.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis. Ceci peut entraîner :

- Un versement complémentaire.
- La mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement de la Prestation de Service ou, en l'absence d'un futur versement de Prestation de Service, d'un remboursement direct à la CAF.

L'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit examiné entraîne la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Article 5 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements, par l'organisation d'une réunion de bilan :

Sélectionner :

- Chaque année*
- En fin de période contractuelle*
- Autre (bilan intermédiaire, le cas échéant)*

Article 6 – La durée de la convention

La présente convention est conclue du 01/01/2017 au 31/12/2020.

« En cochant cette case, le gestionnaire reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- Les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires.
 - Les « Conditions Particulières Prestation de Service Unique » en leur version d'avril 2014.
 - Les « Conditions Générales Prestation de Service Ordinaire » en leur version de janvier 2016.
- et le gestionnaire les accepte.

Ces documents sont disponibles sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf du Nord.

Elle se renouvelle par demande expresse.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

Fait à Lille le JJMM/AAAA en 2 exemplaires

<p>Le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord Luc GRARD Par délégation : La responsable d'Action Sociale Malika ELKAHLAÛI</p>	<p>Le Maire de la Commune de Maubeuge « Arnud DECAGNY »</p>
---	--